



SYNTHESE DE LA REUNION NATURA 2000
Groupe de travail "Forêt"



24 novembre 2011 - 14H30

Rédigé le 2
Décembre 2011

Mairie de Lannéou

Personnes présentes

SERVICE DE L'ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
DDTM	BONTEMPS Françoise	02 98 95 80 10	francoise.bontemps@finistere.gouv.fr
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES DE L'ÉTAT			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
MORLAIX COMMUNAUTE	BORGNE Margot (présidente du COPIL)	02 98 15 22 60	margot.borgne@orange.fr
	DAUDIN Gwladys (chargée de mission N2000)	02 98 15 29 24	gwladys.daudin@agglo.morlaix.fr
Commune de LANNEANOU	BEUZIT Michèle (maire)	02 98 78 12 07	lanneanou-mairie@wanadoo.fr
	SAINT JALM Hervé (CM)	02 98 78 12 07	lanneanou-mairie@wanadoo.fr / herve.saint-jalm@hotmail.fr
Commune de PLOUIGNEAU	GUILLOU Guy (Adjoint)	02 98 67 70 09	plouigneau-mairie@wanadoo.fr
ORGANISMES SOCIOPROFESSIONNELS, DES GESTIONNAIRES ET UTILISATEURS DU MILIEU ET DES ASSOCIATIONS			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
CENTRE REGIONAL des PROPRIETAIRES FORESTIERS de BRETAGNE	BROSSIER Pierre	02 99 35 45 04	pierre.brossier@crpf.fr
UNION REGIONALE DES FORESTIERS PRIVES DE BRETAGNE	BOMMELAER Bruno	02 98 79 84 23	bommelaer.bruno@wanadoo.fr
SYNDICAT FORESTIER 29	JOUAILLEC Louis	02 98 78 41 74	louisjouaillec@orange.fr
FEDERATION DE CHASSE 29	COANT Patrice	06 73 86 64 62	patrice.coant@fdc29.com
SYNDICATS MIXTES			
Structure	Noms	Téléphone	E-mail
SYNDICAT MIXTE DU TREGOR	PALIGOT Sylvain	02 98 15 15 21	s.paligot.smt.morlaix@gmail.com
PNRA	BOURDOULOUS Jérémie	02 98 81 16 49	jeremie.bourdoulous@pnr-armorique.fr
	LEGALL Yves		yves.le-gall@educagri.fr

Absents

- Monsieur JOUAILLEC, Syndicat Forestiers 29 pour cause autre réunion

Excusés

- Monsieur BOMMELAR, Syndicat Forestier 29
- Géraldine Gabillet, CPIE "Base du Douron"

Rédaction : Gwladys DAUDIN

ORDRE DU JOUR

1/ Le site Natura 2000 "Rivière le Douron"

- périmètre
- données administratives
- occupation du sol

2/ Diagnostic

Socio-économique

- activité économique : la sylviculture
- activité de loisirs : la chasse

Écologique

- grands types de milieux
- *habitats forestiers d'intérêt communautaire*
- espèces animales forestières d'Intérêt Communautaire
- *les autres espèces patrimoniales forestières*
- *les espèces invasives forestières*

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Gwladys DAUDIN : - Articles de presse / Chasse
- les fiches activités corrigées
- la présentation
- les fiches habitats forestiers
- les fiches espèces d'intérêts communautaires forestières

Jérémie BOURDOULOUS : Ex d'actions de gestion site de l'Aulne et des Monts d'Arrée

Françoise Bontemps : données chiffrées sur les collisions routières (voie express à hauteur du Douron) + conditions d'assurances
OK, cf informations ci-dessous

Pierre Brossier : - Nbr de propriétaires forestiers sur le périmètre du site N2000
- Nbr d'hectare de hêtraies-chênaies neutrocline en site N2000 Bretons (OK : 245 Ha)

MODIFICATIONS A REALISER DANS LA PRESENTATION :

- Carte des statuts de protection (distinguer les inventaires ZNIEFF, et le PNRA)
Modifier la légende.
- Carte des populations (prendre en compte la densité)

- Carte des activités cynégétiques (chasse) : refaire périmètre association de chasse communale par commune

INFORMATIONS À RECUEILLIR

Chasse sur le DPM (Nbr de chasseurs, espèces chassées, prélèvements, réglementation)
Contacter Bruno Lancien (Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime du Finistère)
Ok, cf corrections fiche Chasse

PIÈCES JOINTES

- Diaporama de présentation
- articles de presse
- fiche Chasse corrigée (en attente avis de Mr Bommelaer et Mr Jouaillec, le 2 décembre)
- fiche Sylviculture corrigée (en attente avis de Mr Bommelaer et Mr Jouaillec, le 2 décembre)

POUR INFORMATIONS :

Références :

Françoise Bontemps (DDTM), Service Eau et Biodiversité, unité Nature et Forêt, avec les chiffres fournis par le "fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages".

Le nombre de collisions :

Année 2008: 30 collisions avec sangliers déclarées sur le Finistère (dont aucune sur les 2 communes du Douron)

153 collisions avec chevreuils déclarées sur le Finistère (dont 2 concernant les 2 communes du Douron)

Année 2009: 37 collisions avec sangliers déclarées sur le Finistère (dont aucune sur les 2 communes du Douron)

329 collisions avec chevreuils déclarées sur le Finistère (dont 3 concernant les 2 communes du Douron)

Et pour l'assurance :

Références:

Françoise Bontemps (DDTM), Service Eau et Biodiversité, unité Nature et Forêt

Yannick Huchet, chef du service départemental de l'ONCFS pour l'aspect juridique d'indemnisation des assurances lors des collisions faune sauvage

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, le grand gibier tué accidentellement, et en tout temps, suite à une collision avec une automobile peut être transporté, dès lors que le conducteur a prévenu les services de la gendarmerie ou de la police nationale (Article L.424-9 du code de l'environnement).

Ces animaux sont transportés sans le bracelet de marquage pour les grands animaux soumis à plan de chasse, ou sans le bracelet sanglier quand cette espèce est soumise à ce dispositif dans le département concerné, la déclaration aux services de la gendarmerie ou de la police nationale légitimant le transport.

Toute cession, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, de ce gibier est interdite. Les victimes de collisions avec un animal sauvage peuvent, depuis 2003, être indemnisées par le "fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages". Ainsi, en cas d'accident entraînant, soit des dommages matériels, soit des dommages corporels (ou les deux), les automobilistes non couverts par leur assurance personnelle peuvent faire appel au fonds de garantie pour une prise en charge.

Depuis le décret du Ministère de l'Economie publié le vendredi 6 août 2010 au Journal Officiel, une franchise de 500 euros a été rétablie pour le règlement des sinistres d'accidents de la circulation provoqués par les animaux sauvages, rétablissement de cette franchise décidé par le Fonds de Garantie en raison du coût croissant de l'indemnisation de ce type d'accidents.

Ainsi, l'indemnisation des victimes de collisions avec les animaux sauvages se fait de la façon suivante : les dommages corporels sont couverts en intégralité et les dommages matériels ne le sont qu'au delà d'une franchise de 500 €.

Pour que le fonds de garantie puisse être activé, le véhicule doit circuler au moment de l'accident et l'animal doit être identifié. Les dommages causés par un animal sauvage sur un véhicule à l'arrêt ne sont pas pris en compte. Dans le cas d'une collision où l'animal n'est pas mort - donc pas identifiable - seuls les dommages corporels sont couverts. Pour bénéficier de ce fonds de garantie, l'accident doit avoir lieu sur le territoire français, la victime doit être de nationalité française ou membre de l'Union européenne.

Le fonds de garantie doit être saisi par la victime avec accusé de réception, expliquant précisément les circonstances de l'accident. La déclaration au fonds de garantie doit être faite dans les 6 mois au maximum à compter de la date de la collision.

De plus, si la personne a une assurance tous risques, son assurance prendra en charge les dégâts; cependant si dans le contrat il y a une franchise, l'assurance l'appliquera.